

CONSEIL MUNICIPAL
Compte-Rendu de la Réunion
du Conseil Municipal
du 26 octobre 2021

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**VILLE DE
AUCHY-LES-MINES**



L'an deux mil vingt et un, le vingt-six octobre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES s'est réuni en session ordinaire, en Mairie (salle du Conseil Municipal) sur la convocation en date du 20 octobre 2021 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-les-MINES.

Etaient présents :

Jean-Michel LEGRAND, Maire -
Joëlle FONTAINE, Jean-Louis COURTOIS, Karine BOUZAT,
André GUILLOU, Anne-Marie CRETON, Gérald GREZ, Sandrine
COUPIN, Fabrice BAVIERE, Maires-Adjoints -

Jacqueline BEAUCOURT, Kevin DEGREAUX, Drépha-Malika
HAFID, Guillaume BOUTON, Carine LEGRAND, Jean-Claude
MOUREAU, Karine BARDOT, Jean-Claude RIBU, Marie-France
MARCQ, Ingrid POILLON, Cindy GOUBET, Abdeslam AZDOUD, Martine
QUEVA, Cédric CORDOWINUS, Robert VISEUX -

Absents excusés qui ont donné procuration :

Olivier BOURRIEZ à Gérald GREZ
Jean-Charles BONNEL à Jean-Michel LEGRAND -

Absent: Damien PLOUVIEZ -

Assistaient à la réunion :

Audrey AROUS, Directrice Générale des Services -
Martine SKALECKI Martine, Secrétariat Général -

Secrétaire de séance : Joëlle FONTAINE-

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

Ordre du Jour /

Pages

1 - Installation de Monsieur PLOUVIEZ Damien en qualité de conseiller municipal en remplacement de Monsieur UBERTI Marc, conseiller municipal et suite au désistement de Madame DEGREAUX Angélique -	3
2 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal - ↳ Réunion du 30 août 2021 -	3
3 - Information au Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. : Décisions n° (s) DM2021-050 - DM2021-051 - DM2021-052 - DM2021-053 – DM2021-054 - DM2021-055 - DM2021-056 - DM2021-057 -	4 à 6
4 - Subvention exceptionnelle à l'association « Les Couleurs Alciaquoises » - Exercice 2021 -	6
5 - Subvention à l'association « LOOS-en-GOHELLE sur les traces de la Grande Guerre » : ↳ Réalisation d'une stèle commémorative en hommage aux soldats de la 3rd Australian Tunneling Company et de l'Alphabet Company -	7
6 - Créance éteinte d'un montant de 24,00 € suite à la décision de la Commission de Surendettement du 21 mai 2021 -	8
7 - Personnel territorial - ↳ Modification du tableau des effectifs de la commune -	9
8 - Service « Jeunesse » : ↳ Participation aux frais de stage B.A.F.A. pour quatre animateurs bénévoles durant les accueils de loisirs -	10
9 - Dérogation au repos dominical pour l'année 2022 : ↳ Avis du Conseil Municipal -	10 & 11
10 - Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais - ↳ Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés (Acte constitutif version 2021) -	11 & 12
11 - Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane - ↳ Adhésion au groupement de commandes de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane ayant pour objet les prestations de traitement dématérialisé des déclarations de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) - ↳ Signature de la convention constitutive du groupement -	12 à 14
12 - Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane - Rapport d'activité - Année 2020 - ↳ Présentation au Conseil Municipal -	14
13 - Motion du Conseil Municipal exigeant l'installation d'un commissariat de plein exercice sur le territoire Intercommunal du SIVOM de l'Artois -	15 & 16

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, DESIGNÉ, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Joëlle FONTAINE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 2021-063

1 - Installation de Monsieur PLOUVIEZ Damien en qualité de conseiller municipal en remplacement de Monsieur UBERTI Marc, conseiller municipal et suite au désistement de Madame DEGREAUX Angélique -

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire, précise que la présente délibération ne nécessite pas de vote, il s'agit d'installer un conseiller municipal suite à la démission d'un conseiller municipal de la liste « Auchy-les-Mines : Ensemble parions pour l'Avenir ».

Suite à la démission de :

↳ **Monsieur UBERTI Marc, conseiller municipal,
datée du 11 septembre 2021 et réceptionnée en Mairie le 13 septembre 2021 ;**

En application de l'article L. 270 du Code électoral selon lequel ; « le candidat, venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant », Madame DEGREAUX Angélique a été désignée en qualité de conseillère municipale.

Suite au désistement pour raisons personnelles de Madame DEGREAUX Angélique, suivante de la liste « Auchy-les-Mines : Ensemble parions pour l'Avenir » signifié par courrier et réceptionné en Mairie le 30 septembre 2021 ;

↳ **Monsieur PLOUVIEZ Damien, absent ce soir,
suivant de la liste « Auchy-les-Mines : Ensemble parions pour l'Avenir »
a été appelé à siéger en remplacement de Monsieur UBERTI Marc.**

Par conséquent, Monsieur PLOUVIEZ Damien est installé en qualité de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal, prévu à l'article L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, mis à jour, a été établi en vue de sa transmission au représentant de l'Etat.

Transmise en Sous-Préfecture le 28.10.2021

Publiée le 28.10.2021

**2 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal :
Réunion du 30 août 2021 -**

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 août 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 30 août 2021 EST ADOPTE à l'unanimité.

2 - Information au Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

↳ **Décisions n° (s) DM2021-050 - DM2021-051 - DM2021-052 - DM2021-053 DM2021-054 - DM 2021-055 - DM2021-056 - DM2021-057 -**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui se sont traduites par la signature des documents ci-après :

Décision n° DM 2021-050

Signature du contrat en date du 21 juin 2021 présenté par l'association « La Compagnie du Reste Ici », présidée par Madame Christiane DUPUICH, sise 362 rue saint Martin à CALONNE SUR LA LYS 62350, pour deux représentations publiques d'une durée d'1 heure du spectacle patoisant « CHA QU'A DIT CH'CAT » le samedi 30 octobre 2021 à 16 h 30 et 20 h au Pôle Culturel « Charles AZNAVOUR » rue Edmond GRENIER et ce, pour un montant TTC de 800,00 € (Huit cents euros) y compris les frais de déplacement ;

La présente décision annule et remplace la décision n° 2020-051 du 13 octobre 2020 ;

Décision n° DM 2021-051

Signature du devis en date du 1^{er} septembre 2021 présenté par l'association « JAZZY KIDS », présidée par Monsieur Christophe BAHRI, sise 3 rue Lamartine à LINSELLES 59126, pour deux représentations scolaires, le 10 décembre 2021 et une représentation publique (concert tout public le soir) du spectacle « Nina et le jazz de JAZZY KIDS » et ce, pour un montant TTC de 2 220,00 € (Deux mille deux cent vingt euros) ;

La présente décision annule et remplace la décision n° 2020-048 en date du 05 octobre 2020 ;

Décision n° DM 2021-052

Signature du devis en date du 08 septembre 2021 présenté par la Compagnie « La belle histoire » - dont le siège social est sis 36 rue Louis FAURE à LILLE 59000 - portant sur une représentation du spectacle « Lectures au coin du feu » dans le cadre de l'atelier « Parents/enfants » intitulé « On fait ensemble » et ce, pour un montant TTC de 784,00 € (sept cent quatre-vingt-quatre euros) se décomposant comme suit :

Cette prestation se déroulera le mardi 21 décembre 2021 au pôle culturel	
1 représentation (durée 50 mm)	750,00 € TTC
Frais de déplacement	34,00 € TTC
Frais techniques offerts	
TOTAL	784,00 € TTC

La présente décision annule et remplace la décision n° 2021-037 en date du 28 juin 2021 ;

Décision n° DM 2021-053-

Signature du devis n° PR2110-0302 présenté par la Compagnie du TIRE-LAINE, sise 50 rue de Thumesnil à LILLE 59000 - pour la représentation du conte musical « 3 jours avant Noël » à destination des enfants des écoles maternelles « les Pâquerettes » et « les Eglantines » et ce, pour un montant de 1 617,32 € TTC (mille six cent dix-sept euros et 32 centimes toutes taxes comprises), se décomposant comme suit :

Cette prestation se déroulera le 13 décembre 2021 et comprend l'intervention d'une comédienne et d'un musicien	
3 représentations en matinée à l'école maternelle « Les Pâquerettes »	750,00 €
2 représentations l'après-midi à l'école maternelle « Les Eglantines »	750,00 €
Durée de chaque représentation : 20 minutes	
Frais de transport (60 kms -aller/retour LILLE-) 0,55 € TTC x 60 kms, soit	33,00 €
TOTAL HT	1 533,00 €
TOTAL TTC	1 617,32 €

Décision n° DM 2021-054

Signature du devis en date du 8 octobre 2021 présenté par la SARL « SICALINES » sise 78 rue des Quatre Lemaire à AMIENS 80000 - pour deux représentations du spectacle « Le Murmure des Fées » à destination des enfants de l'école élémentaire « Jacques PREVERT » (Classe CM2) et ce, pour un montant de 1 228,80 € TTC (*mille deux cent vingt-huit euros et 80 centimes toutes taxes comprises*), se décomposant comme suit :

Cette prestation se déroulera le 07 décembre 2021 au Pôle Culturel et comprend l'intervention de l'artiste Sophie VERDIER	
	1 014,22 €
Frais de transport (Déplacement depuis DIEPPE - Véhicule personnel),	132,70 €
Frais de repas	17,82 €
TOTAL HT	1 164,74 €
TOTAL TTC	1 228,80 €
Les spectacles ne sont pas soumis aux droits d'auteurs (ni SACEM, ni SACD)	

Décision n° DM 2021-055

Signature du devis en date du 8 octobre 2021 présenté par la Compagnie « Le Récigraphe » sise 347 avenue de la Petite Cuelle 76520 LA NEUVILLE CHANT D'OISEL - pour une représentation du spectacle « Jacques et le Haricot Magique » à destination des enfants de l'école élémentaire « Anne FRANK » (Classe CP) et ce, pour un montant de 708,80 € (*Sept cent huit euros et 80 centimes*), se décomposant comme suit :

Cette prestation se déroulera le 07 décembre 2021 au Pôle Culturel et comprend :	
- l'intervention de l'artiste Guillaume ALIX	520,00 €
- Frais de transport	170,00 €
- Frais de repas	18,80 €
TOTAL	708,80 €
La structure n'est pas soumise à la TVA	
Le spectacle n'est pas soumis aux droits d'auteurs -	

Décision n° DM 2021-056

Signature de la proposition financière de mission de Maîtrise d'œuvre en date du 8 octobre 2021 pour un montant HT de 6 250,00 € (*six mille deux cent cinquante euros*), soit TTC de 7 500,00 € (*sept mille cinq cents euros*) présentée par le Cabinet SEMOTEC - représenté par Monsieur VAUTHIER Sylvain sis 21 rue Thiers - CS 80027 - 62801 LIEVIN CEDEX - relative à la conception d'aménagements structurels et sécuritaires de 8 projets de voirie sur le territoire communal, se décomposant comme suit :

Le prix forfaitaire de mission de Maîtrise d'œuvre (phase conception uniquement) comprend les différentes étapes suivantes :

- Relevés sur place pour la constitution des plans supports
- Procédure DT avec report simplifiés sur plans
- Réalisation des esquisses y compris reprise des études découlant des réunions d'échanges et de partages
- Réalisation des métrés/quantités
- Préparation des supports DPGF en lien avec le BPU (Marché à bons de commandes)

Liste des rues concernées :

- Jeannette PRIN – Jules GUESDE – Casimir BEUGNET – Raoult BRIQUET – Carrefour rues des Pâquerettes, Jasmin et Muguet – Emile BASLY – Ignace HUMBLOT (partie 1) – Ignace HUMBLOT (partie 2)

Décision n° DM 2021-057

ACCEPTATION d'un don anonyme sans affectation fait à la commune en espèces d'un montant de 5 000 euros reçu en Mairie le 16 septembre 2021. Le dépôt de cette somme a été effectué en date du 11 octobre 2021 à la Trésorerie de BETHUNE sous le n°062061212630.

Conformément à la comptabilité M14, cette somme fait l'objet d'une recette de fonctionnement et de l'émission d'un titre au compte 7713.

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

Délibération n° 2021-064

4 - Subvention exceptionnelle à l'association « Les Couleurs Alciaquoises » - Exercice 2021 -

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée que l'association « Les Couleurs Alciaquoises », présidée par Monsieur WASELIN Bernard, a proposé de réaliser une fresque pour le forum des associations du 4 septembre 2021.

Considérant les justificatifs fournis relatifs au coût du matériel investi, soit 45,81 €, il est proposé de leur attribuer un remboursement de 50,00 € par le biais d'une subvention exceptionnelle.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞	Votants :	26 dont 2 procurations
☞	Pour :	26 dont 2 procurations

- **APPROUVE et AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2021 d'un montant de 50,00 € (*cinquante euros*) à l'association « Les Couleurs Alciaquoises », présidée par Monsieur WASELIN Bernard,

- **DIT** que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Transmise en Sous-Préfecture le 28.10.2021

Publiée le 28.10.2021

Délibération n° 2021-065

5 - Subvention à l'association « LOOS-en-GOHELLE sur les traces de la Grande Guerre » :
Réalisation d'une stèle commémorative en hommage aux soldats de la 3rd Australian Tunneling Company et de l'Alphabet Company -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association « LOOS-EN-GOHELLE sur les traces de la Grande Guerre », dont le siège social est au Musée Alexandre VILLEDIEU – Foyer Omer CARON – 1^{er} étage – Place de la République à LOOS-en-GOHELLE, a pour but de rassembler une collection d'objets liés à la Première Guerre mondiale.

Cette association rend compte de la vie quotidienne des soldats dans les tranchées et de celle des habitants en zone occupée. Sont également évoquées les batailles qui ont marqué notre région en 1915-1917 dans lesquelles de nombreux soldats étaient engagés et notamment deux unités de l'armée australienne présentes sur le secteur : la 3rd Australian Tunneling Company et l'Australian Electrical and Mechanical Mining and Boring Company.

A cet effet, il rappelle le projet présenté par Messieurs CLERBOUT et DRUELLE portant sur la réalisation d'une stèle commémorative en hommage aux deux unités précitées et l'accord de principe donné par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2021 pour une participation financière de la commune à hauteur de 500,00 € après finalisation du dossier.

Vu le bilan du projet Australien fourni au 15 septembre 2021 ;

Vu le projet du texte pour la plaque commémorative ;

Vu le projet de la plaquette commémorative ;

Vu l'engagement de la Ville d'AUCHY-les-MINES sur le versement d'une subvention d'un montant de 500 euros pour la réalisation de la stèle commémorative en hommage aux soldats de la 3rd Australian Tunneling Company et de l'Australian Electrical and Mechanical Mining and Boring Company qui ont combattu pour la libération de la France dans la région pendant la Première Guerre mondiale (1914/1918) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳	Votants :	26 dont 2 procurations
↳	Pour :	26 dont 2 procurations

- APPROUVE et AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2021 d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros)

↳ **à l'association « LOOS-EN-GOHELLE sur les Traces de la Grande Guerre »**

Place de la République 62750 LOOS-en-GOHELLE -

en vue de la réalisation d'une stèle commémorative en hommage aux soldats de la 3rd Australian Tunneling Company et de l'Australian Electrical and Mechanical Mining and Boring Company qui ont combattu pour la libération de la France dans la région pendant la Première Guerre mondiale (1914/1918) ;

- DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Transmise en Sous-Préfecture le 28.10.2021

Publiée le 28.10.2021

Délibération n° 2021-066

6 - Créance éteinte d'un montant de 24,00 € suite à la décision de la Commission de Surendettement du 21 mai 2021 -

Monsieur le Maire expose que :

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de surendettement ou de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 - créances éteintes ».

Vu la procédure de surendettement en date du 21 mai 2021 (*effacement de créances dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire*) aboutissant à l'irrecouvrabilité totale et définitive de la créance de la Ville transmise par la Trésorerie ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir constater l'effacement de la dette du débiteur d'un montant total de 24,00 € portant sur des impayés de l'école de dessin. Il est précisé qu'un mandat sera émis au compte 6542 « créances éteintes » à l'issue de la présente délibération.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✍	Votants :	26 dont 2 procurations
✍	Pour :	26 dont 2 procurations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le rapport de présentation ;

- ADMET en créances éteintes le titre émis pour un montant global de 24,00 € (*vingt-quatre euros*) suite à une décision de la Commission de surendettement en date du 21 mai 2021 imposant l'effacement des dettes (dossier n° 000221004729) ;

- IMPUTE cette dépense au compte « 6542 - créances éteintes » sur le budget principal de la ville d'AUCHY-les-MINES.

Transmise en Sous-Préfecture le 28.10.2021

Publiée le 28.10.2021

Délibération n° 2021-067

**7 - Personnel territorial -
Modification du tableau des effectifs de la commune -**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'à la suite de la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 30 août 2021, des modifications sont encore à opérer compte-tenu de l'évolution d'une part, de la carrière des agents et d'autre part, de l'école municipale de musique.

Il propose le nouveau tableau prenant en compte les modifications, à savoir :

- ↳ Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet au 1^{er} janvier 2021 -
- ↳ Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2021 -
- ↳ Création d'un poste d'Agent de Maîtrise principal à temps complet au 1^{er} avril 2021 -
- ↳ Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} août 2021 -
- ↳ Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet au 15 septembre 2021 -
- ↳ Création d'un poste d'Enseignant artistique titulaire à temps non complet à raison de 5 h/hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2021 -
- ↳ Suppression de deux postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} mai 2021 -
- ↳ Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet au 1^{er} janvier 2021 -

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳	Votants :	26 dont 2 procurations
↳	Pour :	26 dont 2 procurations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le tableau des effectifs de la commune ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 octobre 2021 ;

- DECIDE et APPROUVE la modification du tableau des effectifs définie ci-dessus,

- AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité.

*Transmise en Sous-Préfecture le 28.10.2021
Publiée le 28.10.2021*

Délibération n° 2021-068

8 - Service « Jeunesse » :
Participation aux frais de stage « B.A.F.A. » pour quatre animateurs bénévoles durant les accueils de loisirs -

Madame Karine BOUZAT, à la demande de Monsieur le Maire, rend compte que durant les accueils de loisirs de juillet et août 2021, des jeunes de la commune se sont investis bénévolement.

A cet effet, il est proposé que la municipalité participe à hauteur de 150,00 € aux frais de stage de formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur sous réserve de leur réussite à la formation, sur présentation de la facture et de la convention de stage entre l'organisme formateur et la municipalité.

Elle précise que cette participation concernera quatre animateurs stagiaires dénommés ci-après qui ont superbement bien effectué et assuré leur mission durant les accueils de loisirs, à savoir :

- ↳ **Faustine DELESALLE**
- ↳ **Baptiste BOULOGNE**
- ↳ **Mathias HOUSAER DEPREZ**
- ↳ **Mathéo BATSLEER**

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳	Votants :	26 dont 2 procurations
↳	Pour :	26 dont 2 procurations

- **FIXE à 150,00 € (cent cinquante euros) le montant de la participation communale aux frais de stage de formation générale du « B.A.F.A. » pour les animateurs bénévoles précités,**
- **DELEGUE pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour cette opération ; les crédits nécessaires et suffisants étant prévus au budget de l'exercice en cours.**

Transmise en Sous-Préfecture le 28.10.2021

Publiée le 28.10.2021

Délibération n° 2021-069

9 - Dérogation au repos dominical pour l'année 2022 :
Avis du Conseil Municipal -

Monsieur le Maire, après avoir rappelé à l'assemblée, le principe d'application de la loi « MACRON » qui modifie le Code du Travail et donne au Maire le pouvoir de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an, expose qu'une synthèse des demandes réceptionnées en Mairie a été réalisée et 8 dates ont été retenues pour l'année 2022, à savoir :

- ↳ **Dimanches 09 janvier - 29 mai - 19 juin - 20 novembre - 27 novembre -**
04 décembre - 11 décembre et 18 décembre -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-26 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et plus particulièrement ses articles 241 à 257 modifiant les dispositions du Code du Travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés ;

Considérant la promulgation de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi MACRON », en accord avec la nouvelle rédaction de l'article L. 3132-26 du Code du Travail qui appelle le Conseil Municipal à présenter son avis sur les dérogations au repos dominical ; il s'agit d'un avis consultatif ;
 Considérant que les organisations syndicales patronales et salariales ont été consultées ;

A cet effet, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les demandes de dérogations temporaires au repos dominical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

☞	Votants :	26 dont 2 procurations
☞	Pour :	4 (Joëlle FONTAINE - Fabrice BAVIERE - Karine BARDOT - Cindy GOUBET)
☞	Contre :	12 dont 1 procuration ((Karine BOUZAT - Anne-Marie CRETON - Gérald GREZ - Sandrine COUPIN - Jacqueline BEAUCOURT - Drépha-Malika HAFID - Guillaume BOUTON - Carine LEGRAND - Jean-Claude MOUREAU - Jean-Claude RIBU - Olivier BOURRIEZ (procuration) - Abdeslam AZDOUD)) -
☞	Abstentions :	10 dont 1 procuration ((Jean-Michel LEGRAND - Jean-Louis COURTOIS - André GUILLOU - Kevin DEGREAUX - Marie-France MARCQ - Ingrid POILLON - Jean-Charles BONNEL (procuration) - Martine QUEVA - Cédric CORDWINUS - Robert VISEUX))

- EMET un avis DEFAVORABLE sur les demandes de dérogation énoncées ci-dessus au repos dominical énoncées ci-dessus qui concernent tous les commerces de détail implantés sur le territoire de la commune d'AUCHY-les-MINES.

Transmise en Sous-Préfecture le 08.11.2021

Publiée le 08.11.2021

Délibération n° 2021-070

**10 - Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais -
 Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de
 fournitures et de services associés (Acte constitutif version 2021) -**

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, à la demande de Monsieur le Maire, expose à l'assemblée :

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu le Code de l'Energie, notamment ses articles L. 441-1, L. 441-5 et L. 445-4 ;

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L.2113-6 et suivants ;

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux groupements de commandes ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la FDE 62 en date du 27 mars 2021 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville d'AUCHY-les-MINES d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés pour ses besoins propres ;

Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳	Votants :	26 dont 2 procurations
↳	Pour :	26 dont 2 procurations

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes (Version 2021) pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et **DECIDE** d'adhérer au groupement,

- **PREND ACTE** que la participation financière de la Ville d'AUCHY-les-MINES est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Transmise en Sous-Préfecture le 28.10.2021

Publiée le 28.10.2021

Délibération n° 2021-071

11 - Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane – Adhésion au groupement de commandes de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane ayant pour objet les prestations de traitement dématérialisé des déclarations de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) - Signature de la convention constitutive du groupement -

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, à la demande de Monsieur le Maire, expose à l'assemblée les éléments suivants :

« Dans le cadre des obligations réglementaires pour améliorer la sécurité des travaux à proximité des réseaux, les exploitants ou propriétaires de réseaux sensibles doivent :

- Répondre aux demandes de déclaration de travaux (DT) ou déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT),
- Transmettre l'ensemble des documents – fonds de plan et tracés des réseaux sensibles enterrés – aux demandeurs,
- Fournir la géolocalisation et la classe des réseaux qu'ils exploitent au guichet unique (téléservice de déclarations de travaux instauré au sein de l'Ineris.)
- et Maintenir à jour les informations au guichet unique.

L'objectif est de fournir aux exécutants de travaux les informations précises sur la localisation des réseaux et sur les précautions à prendre en cas de travaux dans leur voisinage immédiat.

Pour les communes, ces obligations concernent les réseaux d'éclairage public et la fibre.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane souhaite accompagner les communes dans ces démarches et a, à cet effet, décidé de créer un groupement de commandes entre elle et ses communes membres pour la réalisation des prestations de traitement dématérialisé des déclarations de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) concernant les réseaux d'éclairage public et la fibre.

L'adhésion au groupement de commandes est gratuite.

Par délibération du 21 septembre 2021, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane a approuvé la création du groupement de commandes entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Compte-tenu de l'intérêt commun de bénéficier de ces prestations dans le cadre du marché que le Groupement de commandes sera tenu de passer, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer, en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, au groupement de commandes créé par la Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane.

La Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane est désignée coordonnateur du groupement et est chargée de la gestion des procédures de consultation des accords-cadres et notamment la rédaction du dossier de consultation des entreprises, le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence, l'organisation des réunions de la commission d'appel d'offres du groupement, l'information des candidats non retenus, la transmission des marchés au contrôle de légalité, la signature et la notification des marchés, la gestion éventuelle des procédures précontentieuses et contentieuses, la préparation et la conclusion d'avenants éventuels aux marchés et accords-cadres. La mission de coordonnateur est exercée à titre gracieux.

La Communauté d'Agglomération assurera également l'exécution technique et financière des accords-cadres en fonction des besoins des membres du groupement de commandes (émission de bons de commandes, contrôle de l'exécution des marchés, règlement des factures ...).

La commune sera tenue annuellement de régler à la Communauté d'agglomération le coût des prestations la concernant, selon les coûts réels de l'accord-cadre. A cet effet, la Communauté d'Agglomération adressera à la commune un titre de recettes.

Le groupement est institué à titre permanent, avec possibilité de retrait de chacun des membres à l'issue du marché en question. Il est précisé qu'une commune peut solliciter son adhésion au groupement avant le lancement d'un nouveau marché.

Un comité de suivi du groupement est créé. Sa composition et son rôle sont définis dans la convention constitutive du groupement. Chaque membre du groupement désignera un représentant de son choix, parmi les membres de son conseil municipal, qui assistera aux réunions du comité.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la Commune d'AUCHY-les-MINES au groupement de commandes créé par la Communauté d'agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane,
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, le formulaire d'adhésion correspondant et tout autre document lié,
- D'autoriser le Maire à désigner un représentant de la commune au sein du comité de suivi du groupement de commandes.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞	Votants :	26 dont 2 procurations
☞	Pour :	26 dont 2 procurations

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'AUCHY-LES-MINES au groupement de commandes relatif aux prestations de traitement dématérialisé des déclarations de travaux (DT) et de déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) pour les réseaux d'éclairage public et la Fibre,

- **AUTORISE** la signature de la convention constitutive et de ses éventuels avenants ayant pour objet l'adhésion ou le retrait d'un membre du groupement, le bulletin d'adhésion et tout autre document lié au groupement de commandes,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner un membre représentant la commune au sein du comité de suivi du groupement de commandes.

Transmise en Sous-Préfecture le 28.10.2021

Publiée le 28.10.2021

Délibération n° 2021-072

**12 - Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane -
Rapport d'activité - Année 2020 -
Présentation au Conseil Municipal -**

Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, communique à l'assemblée le rapport sur l'activité de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane pour l'exercice 2020.

Il précise que le rapport doit être présenté en séance publique au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞	Votants :	26 dont 2 procurations
☞	Pour :	26 dont 2 procurations

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY Artois Lys Romane pour l'exercice 2020.

Transmise en Sous-Préfecture le 28.10.2021

Publiée le 28.10.2021

Délibération n° 2021-073

13. - Motion du Conseil Municipal exigeant l'installation d'un commissariat de plein exercice sur le territoire Intercommunal du SIVOM de l'Artois -

Intervention de Joëlle FONTAINE -

Avant de donner lecture de la motion, je souhaiterais, au nom de toute notre équipe du Conseil Municipal, si vous en êtes d'accord Monsieur le Maire, remercier tous nos amis qui sont allés le 10 octobre au-devant des gens du voyage qui tentaient d'envahir le parking de notre ancien Cédico, rue Ignace HUMBLLOT et ce, afin de les en dissuader.

Je veux parler de Jean-Michel LEGRAND, Gérald GREZ, André GUILLOU, Fabrice BAVIERE, Kevin DEGREUX, Jean-Charles BONNEL, Olivier BOURRIEZ, Frédéric BARDOT, Loïc QUEVA, Frédéric NOTTE.

Ils se sont comportés de façon exemplaire tentant la négociation, sans animosité.

Notre Maire, Jean-Michel, a reçu un coup de poing dans la figure et Gérald a été frappé par derrière et trainé dans les cailloux. Gérald se remet peu à peu du traumatisme subi.

Tous nos vœux de complet rétablissement. Un grand MERCI à tous.

Monsieur le Maire, Cher Jean-Michel, tu peux être assuré de notre total soutien et de notre entière collaboration pour la poursuite des démarches entreprises.

Motion du Conseil Municipal -

Le 10 octobre dernier, Monsieur le Maire et l'un de ses Adjoints ont été victimes de violences alors qu'ils tentaient de s'opposer à une installation illicite des Gens du voyage sur une friche commerciale.

Cet évènement fut l'occasion de constater de manière criante que nous subissons le manque d'effectifs de la Police Nationale sur notre territoire. En effet, malgré les appels répétés au 17 police secours, il aura fallu attendre plus de deux heures pour qu'une patrouille se transporte sur les lieux. L'incident était clos : l'intervention du Maire et des Elus aura permis d'éviter une installation sauvage et tous les désordres qui en découlent.

Néanmoins, cette issue favorable ne doit pas nous faire perdre de vue l'absolue nécessité de voir le commissariat d'Auchy-les-Mines devenir un commissariat de plein exercice. Aujourd'hui c'est une structure qui accueille 12 agents présents de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, du lundi au vendredi en dehors des périodes de congés et seulement, s'ils ne doivent pas porter renfort aux collègues de la circonscription de sécurité publique de Béthune de laquelle ils dépendent. Autant dire que dans les faits il n'y a jamais 12 agents présents simultanément.

Bien que nous ne soyons ni en mesure, ni en droit de comparer la délinquance de notre territoire à celle des grandes villes, force est de constater qu'elle est réelle et grandissante. Assurer la sécurité des citoyens ce n'est pas faire du répressif, c'est aussi dissuader en étant visible, présent ... n'est-ce pas là le rôle d'une police de proximité dont le but est, entre autres, d'anticiper et de prévenir les difficultés pour ne plus seulement réagir à l'évènement.

Ce n'est qu'en ayant un commissariat de plein exercice avec des effectifs permettant de couvrir 12 communes et un territoire intercommunal vaste et étendu que la police de notre territoire parviendra à répondre au mieux aux attentes de la population. Par un dialogue constant et une écoute attentive des citoyens, elle pourra être en phase avec les besoins de sécurité exprimés par les habitants et les Elus.

Ceci n'est possible que si l'Etat nous accorde la présence de 39 agents, seuil à partir duquel notre commissariat sera de plein exercice.

Une demande en ce sens a clairement été exprimée auprès du cabinet de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, le 15 avril 2021. Elle a reçu une fin de non-recevoir argumentée par un pourcentage de délinquance locale égal à celui de la moyenne nationale et à des statistiques stables depuis 10 ans !!!

L'évènement au cours duquel des Elus de la République ont été agressés démontre que l'insécurité ne se résume pas à des chiffres portés dans un rapport pour être lus par des décideurs. L'insécurité est surtout la lutte contre l'insécurité c'est écouter les Elus locaux, entendre leur détresse et leurs besoins.

Par conséquent, **Les élus du Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES, à l'unanimité :**

- INTERPELLENT Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Gérald DARMANIN afin d'examiner la demande de Monsieur le Maire par laquelle il sollicite des effectifs supplémentaires permettant ainsi au commissariat d'Auchy-les-Mines de devenir un commissariat de plein exercice et respecter ainsi sa vocation originelle.

- APPROUVENT et AUTORISENT la pose de banderoles « POUR UN COMMISSARIAT DE PLEIN EXERCICE A AUCHY LES MINES » sur un bâtiment, propriété communale, sis 2 place Jean JAURES et sur l'espace public situé au rond-point Route Nationale.

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

A l'issue de la réunion, Monsieur Cédric CORDOWINUS sollicite l'autorisation de Monsieur le Maire pour une intervention orale portant sur une famille qui a été expulsée à la Cité de Madagascar par le bailleur et qui vit actuellement dans une caravane sur le domaine public.

Monsieur le Maire, après avoir entendu, Monsieur Cédric CORDOWINUS lui rapporte les diverses interventions faites pour cette famille qui devrait être prise en charge par les services d'hébergement bien sûr si ces derniers acceptent.

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée.
La séance est levée.**

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

La Secrétaire de séance,

Joëlle FONTAINE



M. le Maire,

Jean-Michel LEGRAND



